

GAY-LUSSAC GREEN IMPACT

Paris, le 29 octobre 2021

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous détenez des parts du Fonds Commun de Placement **FCP GAY-LUSSAC GREEN IMPACT** (Part A code ISIN: FR0010178665 - Part I code ISIN : FR0010182352 – Part R code ISIN FR0014000E19) et nous vous remercions de votre confiance.

1- L'opération

Nous tenions à vous informer que la société de gestion GAY-LUSSAC GESTION a souhaité modifier l'article de référence au Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Sustainable Finance Disclosure Regulation, « SFDR »). Le fonds dont vous détenez des parts sera désormais classé **article 9**, en raison d'une évolution de la stratégie d'investissement, l'objectif étant de privilégier des entreprises et/ou investissements à thématiques durables et responsables et contribuant à l'adaptation au changement climatique.

L'opération sera mise en œuvre à compter du : 29/10/2021

Les modifications entraînées par l'opération

- **Le profil de risque**
 - Modification du profil rendement / risque : NON
 - Augmentation du profil rendement / risque : NON
- **Augmentation des frais** : NON
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque** : Non significatif



L'objectif de gestion est complété comme suit :

L'objectif de gestion du FCP est de surperformer l'indicateur de référence STOXX Europe 600 Total Return, dividendes nets réinvestis, sur une période supérieure à 5 ans, après prise en compte des frais courants, et en y appliquant une stratégie d'investissement durable au sens de l'article 9 du règlement SFDR, de manière à ce que le FCP contribue à l'adaptation au changement climatique et à une transition vers une activité plus durable et responsable, tout en prenant en compte les critères extra-financiers selon une approche Best In Universe (ESG : Environnemental, Social, Gouvernance).

Voici les principales évolutions réalisées sur votre Fonds :

Auparavant :

Le FCP promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement « Disclosure ». Le FCP est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque.

Désormais :

GAY-LUSSAC GREEN IMPACT

L'objectif de gestion du FCP est de surperformer l'indicateur de référence STOXX Europe 600 Total Return, dividendes nets réinvestis, sur une période supérieure à 5 ans, après prise en compte des frais courants, et en y appliquant une stratégie d'investissement durable au sens de l'article 9 du règlement SFDR, de manière à ce que le FCP contribue à l'adaptation au changement climatique et à une transition vers une activité plus durable et responsable, tout en prenant en compte les critères extra-financiers selon une approche Best In Universe (ESG : Environnemental, Social, Gouvernance).

3b. L'analyse extra-financière repose sur une approche *Best In Universe* et *Thématique*.

L'approche ESG *Best In Universe* porte sur la prise en compte des critères extra-financiers (Environnemental, Social, Gouvernance) selon la méthodologie de rating ESG MSCI¹ et exclue 20% des valeurs les moins bien notées de l'univers d'investissement. L'approche *Thématique* privilégie l'investissement dans des thématiques durables tel que l'innovation durable, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, l'économie circulaire et la transition énergétique, en incluant au sein du FCP au minimum 25% d'émetteurs ayant au moins 50% de leur chiffre d'affaires issu d'activités durables et au maximum 20% d'émetteurs ayant moins de 10% de leur chiffre d'affaires issu d'activités durables.

Le pourcentage d'alignement du chiffre d'affaires aux activités durables est calculé selon la méthodologie d'impact de MSCI², notamment axée sur les UN SDGs³ et sur le cadre réglementaire de la taxonomie européenne.

La stratégie extra-financière du FCP repose également sur une politique d'exclusion, un suivi des controverses et différentes mesures de l'impact environnemental du FCP à l'aide d'indicateurs prenant en compte les risques de durabilité tels que :

- l'intensité carbone (Scope 1 + Scope 2 / Millions € de Chiffre d'affaires) ;
- l'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le Climat (données grâce au SBTi – Science Based Targets Initiative)
- l'alignement à la Taxonomie Européenne (en %)
- le taux d'énergies décarbonées du FCP (en % d'énergies issues de ressources renouvelables, vertes ou alternatives de chaque position émettrice)

Cette analyse se fait sur l'ensemble du portefeuille avec un taux minimum de 90%. C'est une approche en « amélioration de note » par rapport à l'univers d'investissement possible, en sélectionnant les valeurs « Best In Universe » indépendamment du secteur d'activité. Les limites de cette analyse extra-financière sont les informations communiquées par les sociétés (par exemple des informations manquantes ou partielles).

Le FCP a un objectif d'investissement responsable au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure » ou « SFDR »).

Le FCP est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance contribuent à la prise de décision du gérant. Le benchmark du FCP, le STOXX Europe 600 Total Return n'est pas un benchmark dit « durable ».

Autres modifications :

- Modification de la définition des risques en matière de durabilité, afin d'intégrer que les facteurs de durabilité comprennent les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des Droits de l'homme et la lutte contre la corruption.
Par ailleurs, il est indiqué que les sociétés de gestion françaises prennent en compte des informations sur les risques liés au changement climatique ainsi que sur les risques liés à la biodiversité.
- Intégration des risques liés à la prise en compte des risques de durabilité, des risques environnementaux, des risques sociaux et de mauvaise gouvernance et des risques liés à la prise en compte des critères extra-financiers dans le cadre de la mesure d'impact
- Modification des modalités du calcul de la commission de surperformance :
 - o Définition du modèle « High Water Mark »
 - o Modification de la période de référence du High Water Mark : Dès lors qu'une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.
- Intégration des risques de durabilité dans le processus d'investissement

¹ La méthodologie de rating ESG MSCI fait référence aux notations ESG de chaque émetteur fourni par MSCI et disponible ci-joint : <https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/MSCI+ESG+Ratings+Methodology+-+Exec+Summary+Nov+2020.pdf>

² La méthodologie d'impact de MSCI fait référence au pourcentage d'activités durable de chaque émetteur fourni par MSCI et disponible ci-joint : <https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/MSCI+ESG+Ratings+Methodology+-+Exec+Summary+Nov+2020.pdf>

³ « UN SDGs » fait référence aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies

GAY-LUSSAC GREEN IMPACT

- Prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité
- La prise en compte des critères extra-financiers
- Application d'une politique d'exclusion sectorielle
- Suivi des controverses
- Indicateurs d'impact environnementaux (empreinte carbone, indicateur bas carbone, indicateur d'alignement à l'objectif -2°C des Accords de Paris sur le Climat, alignement à la taxonomie européenne)

Vous trouverez ci-dessous un tableau comparatif des caractéristiques des éléments modifiés.

Modifications	Avant	Après
Objectif de gestion	<p>L'objectif de gestion du FCP est de surperformer l'indicateur de référence le Stoxx Europe 600 Total Return, dividendes nets réinvestis, sur une période supérieure à 5 ans après prise en compte des frais courants, au travers d'entreprises qui se distinguent par leur bonne gouvernance, la qualité de leur politique sociale et environnementale et dont l'activité apporte des solutions aux enjeux du développement durable.</p>	<p>L'objectif de gestion du FCP est de surperformer l'indicateur de référence STOXX Europe 600 Total Return, dividendes nets réinvestis, sur une période supérieure à 5 ans, après prise en compte des frais courants, et en y appliquant une stratégie d'investissement durable au sens de l'article 9 du règlement SFDR, de manière à ce que le FCP contribue à l'adaptation au changement climatique et à une transition vers une activité plus durable et responsable, tout en prenant en compte les critères extra-financiers selon une approche Best In Universe (ESG : Environnemental, Social, Gouvernance).</p>
Stratégie d'Investissement	<p>Le portefeuille est spécialisé majoritairement dans la gestion discrétionnaire d'actions « grandes capitalisations » de tous les pays de l'Union Européenne, sans allocation géographique ou sectorielle particulière, et au minimum à 75% en titres éligibles au Plan d'Epargne en Actions. Une proportion maximum de 10% de l'actif net pourra être investie dans les pays n'appartenant pas à l'Union Européenne (pays de l'OCDE et pays émergents, notamment Suisse, Norvège, Turquie et pays de l'Est).</p> <p>Le FCP promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement « Disclosure ». Le FCP est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque.</p> <p>Le FCP pourra également investir à hauteur de 30% maximum de son actif net sur des actions « de petites et moyennes capitalisations » de sociétés de tous les pays de l'Union Européenne dans le cadre d'une diversification du portefeuille</p> <p>La sélection s'effectue en quatre étapes :</p> <p>1. Définition de l'univers d'investissement à travers des filtres quantitatifs, en utilisant trois facteurs de risque :</p>	<p>Le FCP est investi à hauteur de 70% minimum dans des actions cotées de grandes capitalisations de tous les pays de l'Union Européenne. La sélection s'effectue en quatre étapes :</p> <p>1. Définition de l'univers d'investissement à travers des filtres quantitatifs, en utilisant trois facteurs de risque : Low Volatility, Low Beta et High Momentum.</p> <p>2. Sélection des valeurs qui répondent à des grands thèmes d'investissement définis à partir des enjeux environnementaux et économiques retenus par la société de gestion (efficacité énergétique, énergies renouvelables, innovation durable et l'économie circulaire). Ces thématiques peuvent évoluer de façon discrétionnaire.</p> <p>3. Validation de ces valeurs en fonction d'une analyse à la fois financière et extra financière :</p> <p>3a. L'analyse financière, fondée sur des critères quantitatifs et qualitatifs, permet d'affiner la sélection des valeurs susceptibles d'être conservées dans la durée, en mettant l'accent sur la qualité de l'investissement (se reposant notamment sur les fondamentaux de la société cible) et le prix d'acquisition.</p> <p>3b. L'analyse extra-financière repose sur une approche Best In Universe et</p>

GAY-LUSSAC GREEN IMPACT

<p>Low Volatility, Low Beta et High Momentum.</p> <p>2.Sélection des valeurs qui répondent à des grands thèmes d'investissement définis à partir des enjeux environnementaux et économiques retenus par la société de gestion (par exemple l'efficacité énergétique, l'approvisionnement durable). Ces thématiques peuvent évoluer de façon discrétionnaire.</p> <p>3.Validation de ces valeurs en fonction d'une analyse à la fois financière et extra financière :</p> <p>3a. L'analyse financière, fondée sur des critères quantitatifs et qualitatifs, permet ensuite d'affiner la sélection des valeurs susceptibles d'être conservées dans la durée, en mettant l'accent sur la qualité de l'investissement (se reposant notamment sur les fondamentaux de la société cible) et le prix d'acquisition.</p> <p>3b. L'analyse extra-financière réalisée en interne et portée sur les critères environnementaux (politique environnementale, actions et résultats), sociaux (attractivité de l'entreprise mesurée par divers critères tels que le turnover des collaborateurs, protection des salariés) et de gouvernance (respect des actionnaires minoritaires, composition du conseil d'administration). Cette analyse se fait sur l'ensemble du portefeuille avec un taux minimum de 90%. C'est une approche en sélectivité par rapport à l'univers investissable, en sélectionnant les valeurs « Best In Universe » indépendamment du secteur d'activité. Les limites de cette analyse extra financière sont les informations communiquées par les sociétés (par exemple des informations manquantes ou partiels).</p> <p>4.Le poids de chaque valeur en portefeuille est déterminé en budget de risque afin de réduire la volatilité et le risque du portefeuille.</p> <p>Le Fonds peut investir jusqu'à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30% maximum de son actif dans des actions cotées de petites et moyennes capitalisations de tous les pays de l'Union Européenne, - 10% maximum de son actif dans des titres de pays n'appartenant pas à l'Union Européenne, - 10% maximum de son actif dans des produits monétaires et OPCVM de tout type de classification. <p>Le FCP pourra utiliser des instruments dérivés jusqu'à 100% maximum de l'actif, dans un but d'exposition du portefeuille au risque action et/ou de couverture ponctuelle du risque de change.</p>	<p>Thématique. L'approche ESG Best In Universe porte sur la prise en compte des critères extra-financiers (Environnemental, Social, Gouvernance) selon la méthodologie de rating ESG MSCI et exclue 20% des valeurs les moins bien notées de l'univers d'investissement. L'approche Thématique privilégie l'investissement dans des thématiques durables tel que l'innovation durable, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, l'économie circulaire et la transition énergétique, en incluant au sein du FCP au minimum 25% d'émetteurs ayant au moins 50% de leur chiffre d'affaires issu d'activités durables et au maximum 20% d'émetteurs ayant moins de 10% de leur chiffre d'affaires issu d'activités durables.</p> <p>Le pourcentage d'alignement du chiffre d'affaires aux activités durables est calculé selon la méthodologie d'impact de MSCI, notamment axée sur les UN SDGs et sur le cadre réglementaire de la taxonomie européenne.</p> <p>La stratégie extra-financière du FCP repose également sur une politique d'exclusion, un suivi des controverses et différentes mesures de l'impact environnemental du FCP à l'aide d'indicateurs prenant en compte les risques de durabilité tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'intensité carbone (Scope 1 + Scope 2 / Millions € de Chiffre d'affaires) ; - l'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le Climat (données grâce au SBTi - Science Based Targets Initiative) - l'alignement à la Taxonomie Européenne (en %) - le taux d'énergies décarbonées du FCP (en % d'énergies issues de ressources renouvelables, vertes ou alternatives de chaque position émettrice) <p>Cette analyse se fait sur l'ensemble du portefeuille avec un taux minimum de 90%. C'est une approche en « amélioration de note » par rapport à l'univers d'investissement possible, en sélectionnant les valeurs « Best In Universe » indépendamment du secteur d'activité. Les limites de cette analyse extra financière sont les informations communiquées par les sociétés (par exemple des informations manquantes ou partielles).</p> <p>4. Le poids de chaque valeur en portefeuille est déterminé en budget</p>
--	--

GAY-LUSSAC GREEN IMPACT

	<p>Le FCP n'est pas actuellement labellisé ISR.</p> <p>Afin de sélectionner les entreprises cibles, la société de gestion procède à une collecte de documents émis par ces dernières de manière annuelle (exemple : rapports annuels, rapports ESG, communications disponibles sur le site internet...). Des entretiens et/ou échanges téléphoniques sont en outre organisés avec les entreprises de façon régulière (au minimum une fois par an et plus si l'activité de l'entreprise le justifie) ; ceci permet d'évaluer les politiques environnementales, sociétales et gouvernementales et donnent lieu à une notation développée en interne.</p>	<p>de risque afin de réduire la volatilité et le risque du portefeuille.</p> <p>Le FCP peut investir jusqu'à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30% maximum de son actif dans des actions cotées de petites et moyennes capitalisations de tous les pays de l'Union Européenne, - 10% maximum de son actif dans des titres de pays n'appartenant pas à l'Union Européenne, - 10% maximum de son actif dans des produits monétaires et OPCVM de tout type de classification. <p>Le FCP pourra utiliser des instruments dérivés jusqu'à 100% maximum de l'actif, dans un but d'exposition du portefeuille au risque action et/ou de couverture ponctuelle du risque de change.</p> <p>Le FCP n'est actuellement pas labellisé « ISR ».</p> <p>Le FCP a un objectif d'investissement responsable au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure » ou « SFDR »).</p> <p>Le FCP est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance contribuent à la prise de décision du gérant.</p> <p>Le benchmark du FCP, le STOXX Europe 600 Total Return n'est pas un benchmark dit « durable ».</p>
<p>Risque en matière de durabilité</p>	<p>Il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.</p>	<p>Risque en matière de durabilité :</p> <p>Il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Les facteurs de durabilité comprennent les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption.</p> <p>Dans leur politique de risque de développement durable, rendue publique conformément à l'article 3 du règlement du Parlement européen et du Conseil sur la publication d'informations sur les investissements durables et les risques de durabilité et modifiant la directive (UE) 2016/2341, les sociétés de gestion françaises comprennent des informations sur les risques liés</p>

GAY-LUSSAC GREEN IMPACT

		au changement climatique ainsi que sur les risques liés à la biodiversité.
Risques liés à la prise en compte des risques de durabilité		<p><u>Risques liés à la prise en compte des risques de durabilité :</u></p> <p>Actuellement, il n'existe pas de cadre ou de liste de facteurs universellement reconnus dont il faut tenir compte pour s'assurer que les investissements sont durables, et le cadre juridique et réglementaire régissant la finance durable est toujours en cours de développement. L'application des critères ESG au processus d'investissement dans le cadre de la prise en compte des risques de durabilité peut exclure des titres de certains émetteurs pour des raisons non financières, ce qui peut impliquer de renoncer à certaines opportunités de marché disponibles pour d'autres FCP qui n'utilisent pas de critères ESG ou de durabilité.</p> <p>Les informations ESG disponibles, que ces dernières proviennent de fournisseurs de données tiers ou des émetteurs eux-mêmes, peuvent être incomplètes, inexactes, parcellaires, ou indisponibles, ce qui peut avoir un impact négatif sur un portefeuille qui s'appuie sur ces données pour évaluer l'inclusion ou l'exclusion appropriée d'un titre. L'approche de la finance durable sera amenée à évoluer et à se développer au fil du temps, à la fois en raison de l'affinement des processus de décision d'investissement visant à prendre en compte les facteurs et les risques ESG, mais aussi en raison des évolutions juridiques et réglementaires.</p>
Principaux risques environnementaux		<ul style="list-style-type: none"> - Risque en matière de pollution - Risque de transition liés aux réglementations en matière d'énergie - Risque liés à la dégradation de la qualité de l'eau - Risque en matière d'amiante - Risque d'inondation - Risque de montée des eaux - Risque d'accélération de la perte de la biodiversité - Risque de transition liés aux réglementations en matière d'énergie ou de changement climatique - Risque lié à des activités présentant un risque de contentieux.
Principaux risques sociaux et de mauvaise gouvernance		<p>Risque lié au manque de diversité et d'égalité des chances pour tous</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque lié au manque de participation des salariés dans les processus de décisions - Risque lié au manque de formation continue et de développement professionnel

GAY-LUSSAC GREEN IMPACT

		<ul style="list-style-type: none"> - Risque lié à un environnement non multigénérationnel - Risque lié à un manque d'équilibre vie professionnelle/vie privée - Risque lié aux pandémies et au travail à distance liés à la structure de gouvernance - Risque lié à la rémunération des dirigeants - Risque lié aux conventions réglementées - Risque en matière de corruption
<p>Risques liés à la prise en compte des critères extra-financiers dans le cadre de la mesure d'impact</p>		<p><u>Risques liés à la prise en compte des critères extra-financiers dans le cadre de la mesure d'impact :</u></p> <p>La définition de normes, d'un système de notation et d'une terminologie ainsi que la qualité et la divulgation des données extra-financières et notamment ESG demeurent des enjeux de taille.</p> <p>En l'absence de standardisation mondiale, il peut être difficile pour les investisseurs de comparer les offres ESG. L'absence d'une vision partagée sur la définition d'une activité durable, l'absence d'harmonisation des méthodes utilisées sur les activités ESG des entreprises, l'absence de cadre ou de liste de facteurs universellement acceptés pour garantir la durabilité des investissements, l'absence actuelle de normes communes entraînent des approches différentes pour fixer et atteindre des objectifs extra-financiers et notamment les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance ou « ESG ».</p> <p>Le cadre juridique et réglementaire européen régissant la finance durable étant toujours en cours de finalisation, les approches extra-financières ainsi que les critères ESG peuvent varier en fonction des thèmes d'investissement, des classes d'actifs, de la philosophie d'investissement et de l'utilisation subjective des différents indicateurs ESG régissant la construction du portefeuille.</p> <p>La sélection et les pondérations appliquées peuvent dans une certaine mesure être subjectives ou fondées sur des métriques qui peuvent partager le même nom mais ont des significations sous-jacentes différentes.</p> <p>Les informations extra-financières et notamment ESG, qu'elles proviennent d'une source externe et / ou interne, sont, par nature et dans de nombreux</p>

GAY-LUSSAC GREEN IMPACT

		<p>cas, fondées sur une évaluation qualitative et critique, en particulier en l'absence de normes de marché bien définies et en raison de l'existence d'approches multiples investissement.</p> <p>Les méthodologies et approches peuvent différer d'entre les émetteurs et les différents fournisseurs de données d'information extra-financières... (profil de compétences et d'expériences des personnels affectés à l'analyse, méthodologies de collecte, de traitement, d'analyse et de consolidation de ces informations, critères d'évaluation et leur pondération, rigueur de l'analyse...).</p> <p>Un élément de subjectivité et de discrétion est donc inhérent et pour ainsi dire inévitable à l'interprétation et à l'utilisation des données ESG.</p> <p>Par ailleurs, les critères ESG et de durabilité peuvent être peu exhaustifs ou manquer de précision. A ce jour, les données requises afin d'évaluer les principaux indicateurs d'incidences négatives ne sont pas toutes disponibles. Il existe un risque de précision et d'objectivité sur l'évaluation d'une valeur ou d'un émetteur.</p>
<p><u>Modalités du calcul de la commission de surperformance (CSP)</u></p>	<p>Principe du « High water mark » : aucune commission de surperformance n'est provisionnée tant que la surperformance de chaque catégorie de part par rapport à l'indicateur de référence n'a pas dépassé son plus haut niveau historiquement atteint en fin d'exercice comptable.</p> <p>En conséquence, les calculs de commission de surperformance présentent des paramètres propres à chaque catégorie de part.</p> <p>Période de référence du High Water Mark :</p> <p>(Horizon temporel sur lequel la performance est mesurée et comparée à l'indicateur de référence et à la fin duquel le mécanisme de compensation des sous-performances passées - ou de la performance négative - peut-être redémarré) :</p> <p>à l'issue de 3 années sans constatation de surperformance, le niveau de la valeur liquidative de référence est automatiquement réinitialisé, et une nouvelle période de référence de 3 ans commence.</p>	<p>Modèle du « High water mark » : Modèle de commission de surperformance dans le cadre duquel cette commission ne peut être prélevée que lorsqu'un nouveau seuil plafond (dit « high-water mark ») a été atteint lors de la période de référence de la performance.</p> <p>En conséquence, les calculs de commission de surperformance présentent des paramètres propres à chaque catégorie de part.</p> <p>Période de référence du High Water Mark</p> <p>(Horizon temporel sur lequel la performance est mesurée et comparée à l'indicateur de référence et à la fin duquel le mécanisme de compensation des sous-performances passées - ou de la performance négative - peut-être redémarré) :</p> <p>à l'issue de 5 années sans constatation de surperformance, le niveau de la valeur liquidative de référence est automatiquement réinitialisé, et une nouvelle période de référence de 5 ans commence. Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été</p>

GAY-LUSSAC GREEN IMPACT

		rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.
<p><u>Intégration des risques de durabilité dans le processus d'investissement</u></p>		<p>- Prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité (Principal Adverse Impact- PAI)</p> <p>- Application d'une politique d'exclusion sectorielle et normative</p> <p>- Suivi des controverses</p> <p>Une controverse ESG peut être définie comme un incident ou une situation existante à laquelle une entreprise est confrontée à la suite d'allégations de comportement négatif à l'égard de diverses parties (employés, communautés, environnement, actionnaires, la société au sens large), au travers de mauvaises pratiques relatives à plusieurs indicateurs ESG.</p> <p>- Indicateurs de mesure de l'impact environnemental du FCP</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) <u>Calcul de l'intensité carbone du FCP</u> 2) <u>Indicateur de l'alignement avec l'Accord de Paris sur le Climat</u> 3) <u>Indicateur bas carbone du FCP</u> 4) <u>Alignement du FCP à la Taxonomie Européenne</u>

2- Eléments à ne pas oublier

Nous nous permettons cependant d'attirer votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du **Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI)**.

Vous pouvez obtenir le DICI et prospectus de votre FCP dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande auprès de GAY-LUSSAC GESTION – 45, avenue George V – 75008 Paris.

Du fait de la modification du profil de risque, les actions proposées sont les suivantes :

- Si la modification vous convient, aucune action de votre part n'est nécessaire ;
- Si la modification ne vous convient pas, vous avez la possibilité de sortir sans frais (aucune commission de rachat n'étant prélevée pour ce FCP)
- Si vous n'avez pas d'avis sur l'opération, vous êtes invité à prendre contact avec votre Banquier Privé.

Ce dernier se tient à votre disposition pour vous apporter les informations complémentaires dont vous aurez besoin sur ces modifications. N'hésitez pas à le contacter régulièrement pour faire un point sur l'ensemble de vos placements financiers.

Nous vous remercions par avance de votre confiance et vous prions d'agréer, chère Madame, cher Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Emmanuel Laussinotte, Président

